

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 15 mai 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DÉPARTEMENTAL SIS AU PARC DE LA BERGÈRE À BOBIGNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FABRIKS-FKS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que l'association LA FABRIKS-FKS souhaite mettre en place un campus Sup de Sub sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, qui a pour objectif la réinsertion par la création artistique, d'un jeune public sans diplôme, ni formation, ni emploi et habitant la Seine-Saint-Denis,

Considérant que le Département entend répondre favorablement à ce projet par la mise à disposition de locaux et de mobilier dans la maison du parc de la Bergère à Bobigny,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux situés dans la maison du parc de la Bergère à Bobigny, au profit de l'association LA FABRIKS-FKS sise 19, quai Rive Neuve à Marseille afin de mettre en place un campus Sup de Sub sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition concerne quatre bureaux (bureau 1 : 18,26 m², bureau 2 : 14,37 m², bureau 3 : 13,17 m², bureau 4 : 8,26 m²) et la salle d'exposition (77 m²) situés au rez-de-chaussée du bâtiment, un bureau (bureau 5 : 22,60 m²), la salle d'animation (60 m²) et le laboratoire situés au premier étage. A cela s'ajoute des tables, des chaises et des chaises pliantes des salles d'animation et d'exposition ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie, de manière rétroactive, pour une durée de trois ans, non renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;



- PRÉCISE que la salle d'exposition du rez-de-chaussée devra être libérée, de manière ponctuelle, en vue de la tenue de manifestations que pourrait organiser le Département ;
- PRÉCISE que cette mise à disposition est à titre gratuit ;
- PRÉCISE qu'en contrepartie de cette gratuité, l'association proposera d'inscrire certaines des activités, restitutions et évènements qu'elle organise avec les membres de ses promotions et ses intervenants, à l'agenda des parcs départementaux ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.